
Rapport, présenté par Couthon au nom du comité de salut public,
annonçant les prises entrées à Lorient et Rochefort, lors de la
séance du 19 germinal an II (8 avril 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Rapport, présenté par Couthon au nom du comité de salut public, annonçant les prises entrées à Lorient et Rochefort, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 333-334;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29306_t1_0333_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

43

La municipalité, le conseil général et le comité de surveillance de Rogny, district de Saint-Fargeau, département de l'Yonne, invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que tous les tyrans confondus implorent la protection de la République Française, à tenir toujours en main les mesures révolutionnaires, qui font trembler les traîtres et rassurent les patriotes. Les citoyens de Rogny protestent de poursuivre les ennemis de la patrie, sous quelque masque qu'ils cachent leur perfidie.

Ils rendent compte de l'état des subsistances dans cette commune, dont la consommation est considérable, comme principal port du canal de Briare, à cause du passage et séjour de la marine.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre [BEZARD], décrète la mention honorable des sentimens civiques exprimés dans l'adresse, et l'insertion au bulletin;

Et, pour pourvoir aux besoins en subsistances de la commune de Rogny, renvoie à la commission des subsistances et approvisionnemens de la République (1).

44

COUTHON. Citoyens, en attendant les commissions que vous avez créées et qui doivent remplacer le ministère supprimé, le comité avait nommé le citoyen Goujon pour remplir les fonctions des ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, mis en état d'arrestation; mais comme le citoyen Goujon est appelé à représenter le peuple français, le comité a nommé pour le remplacer le citoyen Hermann (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, confirme la nomination du citoyen Hermann pour les fonctions provisoires du ministère de l'intérieur, et la signature du département des affaires étrangères; approuve également la nomination du citoyen Lanne pour les fonctions d'adjoint au ministère de l'intérieur » (3).

(1) P.V., XXXV. 91. Minute de la main de BÉZARD (C 296, pl. 1008, p. 39).

(2) *Mon.*, XX, 168; *Débats*, n° 566, p. 327; *Ann. patr.*, n° 463; *Rép.*, n° 110; *Batave*, n° 418; *Audit. nat.*, n° 563; p. 3; *C. Eg.*, n° 599, p. 67; *J. Mont.*, n° 148; *M.U.*, XXXVIII, 319; *J. Perlet*, n° 564; *J. Sablier*, n° 1246; *Mess. Soir*, n° 599; *C. univ.*, 21 germ.

(3) P.V., XXXV, 92. Minute de la main de COUTHON (C 296, pl. 1008, p. 40). Décret n° 8717. Reproduit dans Bⁱⁿ, 19 germ.

45

Le même membre [COUTHON] observe qu'on ne peut trop prendre de précaution pour l'admission des suppléans à la Convention nationale, et propose que la vérification de leurs pouvoirs et de leur civisme soit faite par trois comités réunis (1).

COUTHON. On fait parvenir au Comité de salut public des renseignements sur les suppléans, qui restent ensevelis dans les cartons parce que le Comité de salut public n'a point de rapport avec celui des décrets.

Il est arrivé que des suppléans qui ne méritaient pas l'honneur de représenter le peuple français ont siégé dans le sein de la Convention, tels que Bernard (des Bouches-du-Rhône), dont l'assemblée a fait justice. Il en est d'autres en ce moment qui, pour éviter les recherches qu'on pourrait faire sur leur conduite, cherchent à surprendre un décret à la Convention et à se faire nommer. C'est pour éviter ces abus que le comité vous propose le décret suivant.

COUTHON lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale décrète que les rapports, pour l'admission des suppléans dans la Convention, seront faits de concert par les trois comités réunis, de salut public, (de sûreté générale) (3) et des décrets » (4)..

46

COUTHON. Citoyens, pendant que les cabinets des tyrans d'Europe méditent des crimes et qu'ils soudoient des assassins au milieu de vous pour vous faire périr, nous mettons la justice, la probité, les mœurs et la vertu à l'ordre du jour, et nous frappons du glaive de la loi les ennemis de notre liberté. Pendant que le sombre Anglais, enfermé dans son comptoir, se livre à des calculs intéressés et aux moyens de pressurer le sang du peuple, nous méprisons les richesses futiles, nous faisons le bonheur du peuple, et nous avons le plaisir de voir que les flots et les vents, d'accord avec nos braves marins, jettent dans les ports de la République les vaisseaux de nos ennemis (5).

(1) P.V., XXXV. 92.

(2) *Mon.*, XX, 168; *Batave*, n° 418; *Ann. patr.*, n° 463; *J. Sablier*, n° 1246; *M.U.*, XXXVIII, 319; *J. Mont.*, n° 148; *J. Perlet*, n° 564; *Débats*, n° 566, p. 327; *Mess. Soir*, n° 599.

(3) Ajouté sur la minute.

(4) P.V., XXXV, 92. Minute de la main de COUTHON (C 296, pl. 1008, p. 41). Décret n° 8718. Reproduit dans Bⁱⁿ, 19 germ.

(5) *Mon.*, XX, 168; *J. Perlet*, n° 564 et 567; *Batave*, n° 418 et 421; *Rép.*, n° 110; *C. Eg.* n° 599, p. 67 et 602, p. 90; *Audit. nat.*, n° 563, p. 3; *Mess. Soir*, n° 599; *J. Sablier*, n° 1246; *M.U.*, XXXVIII, 319; *Ann. patr.*, n° 463; *Débats*, n° 566, p. 328.

Il annonce que 11 vaisseaux ont été enlevés aux ennemis et donne lecture de deux lettres : l'une, de l'agent national près la commune de Lorient, annonce la 14^e prise, entrée dans ce port depuis 5 à 6 jours; elle contient 200 tonneaux d'orge, 700 de froment, 200 de salaison, 1 000 de sucre, cacao, indigo, couvertures, draps, marmites, etc. Il est entré aussi le Malabar venant de l'Inde, sa cargaison est estimée plusieurs millions. La même lettre porte que les corsaires à l'Île-de-France ont enlevé un bâtiment de 50 canons et un de 22, richement chargés pour les Hollandais (1). (*Applaudissements*); l'autre, des représentants Guezno et Topsent, de Rochefort :

[Rochefort, 11 germ. II. Au C. de S.P.] (2).

Ayant appris que des intrigants du nouveau régime voulaient substituer dans l'Isle Républicaine leur morgue à celle des cy-devant tyrans, nous y sommes allés au secours de nos frères, les sans-culottes. Et après avoir brisé le cachet qu'on avait mis sur leurs pensées; ils nous ont déclaré dans des discussions franches quels étaient les magistrats intègres dignes d'eux et les malversateurs qui avaient perdu leur confiance, nous leur en avons présenté d'autres selon leur cœur à la place de ceux-cy. Et avant notre départ nous avons vu repartir l'union, la concorde et honnête franchise qu'on voulait comprimer. Partout le peuple bon et juste nous a témoigné sa reconnaissance pour la Convention nationale, son respect pour les lois et son amour pour la liberté. Citoyens et citoyennes, tous ont déposé entre nos mains le serment de ne jamais laisser souiller leur territoire par les meutes des tyrans.

Nos approvisionneurs nous ont emmené 3 nouvelles prises : l'une portant une cargaison de 140 barriques d'huile de poisson; l'autre de 300 pièces de sucre, et la 3^e de 120 tonneaux de froment. Les Espagnols attendaient sans doute ce dernier bâtiment avec beaucoup d'impatience car des neutres sortis de leurs ports ont rapporté aux capitaines de nos frégates que le pain s'y vendait onze sols la livre.

Pour nous régaler complètement on nous en emmène encore une aujourd'hui, chargée d'harengs, jambons et salaison. (*Applaudissements*.)

Il poursuit :

Barère vous annonça hier des prises sur nos ennemis; il vous parla de 6 dont nous n'avions pas de détails : nous les avons reçus depuis avec la nouvelle de 5 autres prises, dont voici le détail :

Entrées à Lorient du 9 au 10 du courans

SAVOIR :

Le Lion, de 180 tonneaux, venant de Londres, chargé de diverses marchandises, pris par la frégate *la Fraternité*.

(1) *J. Mont.*, n° 148; *C. Eg.*, n° 600, p. 73.

(2) AFII 300, pl. 2499, p. 45, COUTHON ne lut pas la lettre entière, mais en résuma le début et la fin. Nous reproduisons le texte qui fut remis au Bⁱⁿ et parut dans le n° du 19 germ. (Voir ce n° du Bⁱⁿ dans C 296, pl. 1008, p. 42) et dans *Mon.*, XX, 170. Mention dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 307.

Un navire anglais de 260 tonneaux sur son lest, armé de quatre canons, trois pierriers et 10 hommes d'équipage, pris par *idem*.

Un brick de Guernesey, de 130 tonneaux sur son lest, pris par le cutter *le Courier*.

Le brick la Nancy, de 130 tonneaux, venant d'Angleterre, et allant à Saint-Sébastien avec un chargement de bled, pris par la corvette *la Robuste*.

Le sloop anglois le *Friendships*, allant à Saint-Sébastien avec un chargement de bled, pris par *idem*.

Le brick espagnol la *Nostra-Signora-del-Carme*, de 60 tonneaux, venant de Bristol pour Bilbao, chargé de chapeaux, marmites, pipes, couvertures, bas, soufflets, plomb en planches et à giboyer, etc., pris par *idem*.

La *Dame Anne-Elizabeth*, d'Amsterdam, allant à Saint-Sébastien, de 180 tonneaux, chargée de froment, prise par la corvette *la Diligente*.

Un navire hollandais de 300 tonneaux, venant d'Espagne avec un chargement pour l'Angleterre, de 1 650 balles de laine d'Espagne, 13 balles indigo, 16 balles de jalap, 60 caisses de sucre, 40 tonneaux de sel d'Espagne, 500 cuirs de bœufs secs.

Trois autres prises sont également entrées à Lorient; mais on n'a pas encore fait connaître leur chargement.

Pris par la corvette *le Voltigeur*.

Un navire anglais chargé de 660 barils de lard salé, 205 tonneaux d'orge, et autres marchandises.

Un corsaire anglais de 14 canons, à Lorient.

Un navire anglais pris par la frégate *la Proserpine*, allant en Guinée faire la traite.

Un navire anglois de 330 tonneaux de bled, pris par la corvette *le Voltigeur*, à Lorient.

Un bâtiment anglois de 250 tonneaux, richement chargé, allant à la Grenade, pris par frégate *la Tribune*; arrivé à Belle-Isle.

Un navire allant en Portugal, chargé de diverses marchandises, pris par la frégate *la Tamise*.

Un corsaire anglais de 4 canons, arrivé à Brest.

La Convention en décrète l'insertion au bulletin (1).

47

ETAT DES DONNS (*suite*) (2)

a

La société populaire de Mortagne a envoyé une décoration militaire.

Plus, une éguillette en argent, une dragonne, deux épauettes et deux contre-épauettes en or.

b

L'agent national près le district d'Apt a envoyé sept décorations militaires.

(1) *P.V.*, XXXV, 92. Bⁱⁿ, 19 germ.

(2) *P.V.*, XXXV, 117-118.